



NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/ECA/CM.12/41
8 Avril 1986
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

6738+

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Yaoundé (République du Cameroun)
7 - 14 avril 1986

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Vingt et unième session de la Commission
et douzième réunion de la Conférence
des ministres

Yaoundé (République du Cameroun)
17 - 21 avril 1986

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**PROPOSITIONS RELATIVES A LA SECONDE REMISE A JOUR ET
A LA REVISION DU PLAN A MOYEN TERME 1984-1989**

* E/ECA/TPCW.7/1.
E/ECA/CM.12/1.

I. INTRODUCTION

1. Conformément au Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (circulaire ST/SGE/204 du Secrétaire général en date du 14 juin 1984), le plan à moyen terme doit être révisé tous les deux ans.
2. L'article 3.11 stipule en effet : "Le Plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes; les modifications apportées au plan sont examinées par l'Assemblée générale un an avant la présentation du budget-programme prévoyant l'application desdites modifications. Les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. A la dix-neuvième session de la Commission/dixième réunion de la Conférence des ministres de la CEA, tenue en 1984, la Conférence des ministres a examiné et adopté les propositions relatives à la première mise à jour et à la révision du Plan à moyen terme de la Commission pour la période 1984-1989, propositions qui ont été ensuite examinées par le Comité de coordination des programmes et par le Conseil économique et social avant d'être incorporées dans le document intitulé "Propositions de modifications à apporter au Plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (supplément no. 6 (A/39/6) qui a été approuvé par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session.
4. Le Plan à moyen terme, tel qu'il a été révisé pour la deuxième fois, servira de cadre à la formulation du projet de budget de l'exercice biennal 1988-1989, dernier exercice biennal du Plan à moyen terme. Les propositions de modifications à apporter au plan seront examinées par le Comité des programmes et de coordination lors de sa vingt-sixième session d'avril-mai 1986 et par le Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1986. Elles seront approuvées par l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session en septembre-décembre 1986.
5. Conformément à l'article 103.11, des modifications doivent être apportées au plan, entre autres :
 - a) lorsque des directives d'organes intergouvernementaux ultérieures à l'adoption du plan amènent à ajouter de nouveaux sous-programmes ou à modifier sensiblement les sous-programmes existants;
 - b) lorsque, de l'avis du Secrétaire général, les directives relatives aux programmes sont dépassées;
 - c) lorsque des modifications quant au montant des contributions volontaires disponibles entraînent des modifications de programmes;

d) lorsque le Secrétaire général juge nécessaire de proposer, au niveau des sous-programmes, des activités nouvelles pour lesquelles il n'existe pas de directives émanant d'un organe intergouvernemental.

6. La mise à jour et les révisions proposées dans le présent document ont été formulées conformément aux règles ci-dessus citées et aux instructions du Secrétaire général. Elles devraient être regroupées sous les chapitres suivants :

- a) Programmes ou sous-programmes entièrement nouveaux;
- b) Modifications de fond à apporter aux programmes ou sous-programmes existants;
- c) Autres modifications (légères modifications rédactionnelles, par exemple).

7. Un programme ou sous-programme entièrement nouveau n'est requis que lorsque des directives d'organes intergouvernementaux ultérieures à l'adoption de la première version révisée du plan entraînent des activités dont les objectifs et la stratégie ne sont pas prévus dans le plan en cours.

8. La modification de fond de tout un programme n'est nécessaire que lorsque le cadre juridique a été sensiblement modifié au point d'entraîner des modifications de fond dans les objectifs et les stratégies de plus d'un programme existant. La modification de fond d'un sous-programme n'est requise que lorsque son cadre juridique ou les problèmes auxquels il s'adresse ont subi des modifications suffisamment importantes pour rendre caducs ses objectifs ou l'approche présentée dans sa stratégie pour la dernière période biennale du plan en cours. Un changement d'ordre organisationnel sans incidence sur les objectifs ou la stratégie d'un sous-programme n'appelle pas une modification du plan.

9. De légères modifications du texte doivent intervenir lorsque d'importantes modifications des objectifs ou de la stratégie d'un sous-programme ne sont pas nécessaires, mais que de légères modifications rédactionnelles du plan apparaissent nécessaires afin de corriger des erreurs ou de rendre plus claires les directives relatives aux activités qui pourraient être proposées dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

10. Les légères modifications rédactionnelles ne sont pas présentées dans le présent document, car elles n'ont aucune incidence sur le fond des programmes.

II. MODIFICATIONS PROPOSEES

11. Conformément à la définition donnée ci-dessus, il a été proposé, sous le programme 10 : "Commerce international et financement du développement en Afrique", un nouveau sous-programme intitulé : "Promotion du commerce, étude de marchés,

techniques de commercialisation et information commerciale". Ce sous-programme répond à la demande réitérée des pays africains membres tendant à mettre l'accent sur l'information commerciale, la promotion commerciale, la promotion du commerce et la commercialisation. A cet égard, la résolution 2 (VIII) adoptée à Brazzaville en octobre 1985 par la Conférence des ministres africains du commerce est particulièrement pertinente. En outre, le nouveau sous-programme prévoit la fourniture à tous les sous-programmes en question des services d'appui en matière de promotion commerciale (voir annexe I).

12. Des modifications de fond ont été apportées à deux sous-programmes, à savoir : Sous-programme : Intégration de la femme dans le processus du développement (au titre du programme 2 : Développement social en Afrique) (voir annexe II); et sous-programme 4 : Politiques financières et monétaires internationales (au titre du programme 10 : Commerce international et financement du développement en Afrique).

ANNEXE I

PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU SOUS-PROGRAMME

Organisation : Commission économique pour l'Afrique

Grand programme 16 : Commerce international et financement du développement

Programme 10 : Commerce international et financement du développement en Afrique (CEA)

Le nouveau sous-programme ci-dessous est proposé en guise d'additif au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 figurant dans le document A/37/6 X.

A. Justification

La promotion commerciale couvre tous les aspects de l'étude du marché, des techniques de commercialisation et de l'information commerciale ayant trait au commerce intérieur, intra-africain et extérieur. Toutefois, l'examen du programme sur "le commerce international et le financement du développement en Afrique" a révélé une sérieuse lacune, la promotion commerciale, l'étude du marché et les techniques de commercialisation n'ayant pas été prises en considération dans la version du plan à moyen terme. Si certains éléments étaient prévus dans le cadre du commerce inter-africain, nombreux étaient les aspects omis. Cependant, dans les autres commissions régionales, des programmes spécifiques sur la promotion du commerce, l'étude du marché et les techniques de commercialisation ont été prévus dans les plans à moyen terme pour la période 1984-1989. Dans la résolution 541 (XX), la Conférence des ministres recommande aux pays africains d'adopter de nouvelles mesures pour promouvoir le commerce aux niveaux national et inter-africain et d'apporter un appui efficace à la Fédération africaine des chambres de commerce récemment créée. Aussi le secrétariat de la CEA est-il appelé à prendre de nouvelles initiatives. On ne saurait donc exagérer l'importance qu'il y a à ajouter un nouveau sous-programme au plan à moyen terme.

B. Sous-programme 5 : Promotion commerciale, étude du marché, techniques de commercialisation et informations commerciales.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.121 Les textes portant autorisation du sous-programme 5 sont les résolutions 36(V), 100 (VI), 199 (IX), 262 (XII) et 541 (XX) de la Conférence des ministres de la CEA.

b) Objectifs

16.122 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs au niveau intergouvernemental : Concevoir et promouvoir des programmes de promotion commerciale destinés à améliorer la collecte, l'analyse et l'échange d'informations sur le marché, les techniques commerciales et les contacts entre hommes d'affaires en vue de promouvoir le commerce intérieur, intra-africain et extérieur grâce à l'accroissement des exportations et à la rationalisation des importations.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat :
Aider les Etats membres à mettre en oeuvre les programmes de promotion commerciale visant à améliorer la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, les techniques de commercialisation et les contacts entre hommes d'affaires en vue de promouvoir le commerce intérieur, intra-africain et extérieur, grâce à l'accroissement des exportations et à la rationalisation des importations.
- iii) Objectifs secondaires à terme du secrétariat :
Publication de brochures commerciales, de répertoires commerciaux, etc, et diffusion de données statistiques et autres sur les activités commerciales en vue d'atteindre les objectifs suivants :
 - a) Fourniture aux Etats membres d'informations plus fiables et mises à jour sur les possibilités offertes en matière de commerce en Afrique et ailleurs et sur les techniques de commercialisation et de promotion commerciale les plus récentes;
 - b) Fourniture d'informations sur les circuits et les débouchés commerciaux pour les hommes d'affaires africains désireux d'accroître leurs contacts commerciaux avec les pays africains et autres;
 - c) Assistance en matière de création, pour la période 1986-1987, de fédérations nationales et sous-régionales de chambres de commerce, d'agriculture, d'industrie et de mines;
 - d) Création, au niveau national, d'institutions de promotion commerciale capables de répondre au besoin sans cesse croissant d'augmenter les recettes en devises grâce à l'amélioration des perspectives de commercialisation.

C. Problèmes à résoudre

- 16.123 La plupart des pays africains restent confrontés aux graves problèmes liés à la mise en oeuvre d'un réseau d'information commerciale fiable pour le développement et l'expansion des échanges des pays africains (aux niveaux intérieur, intra-

africain et international) et pour la création de mécanismes et de services de promotion commerciale et le renforcement de ceux qui existent. Même aux niveaux sous-régional et régional, il n'existe pas de politiques appropriées en matière d'information, de formation, de gestion des importations et des exportations, de services de consultants ayant trait aux études commerciales et au marché. Cela constitue un obstacle de taille à l'expansion des échanges, notamment intra-africains, et, partant, à la réalisation de l'autonomie collective. C'est pourquoi le sous-programme est expressément destiné à s'attaquer à ces problèmes.

D. Stratégie pour la période 1988-1990

16.12+ S'agissant de la mise sur pied d'un système intégré d'information commerciale, l'accent demeurera placé sur : a) la prestation de services techniques consultatifs pour renforcer les institutions de promotion commerciale et établir le lien entre le secteur commercial, et les secteurs industriel et agricole; b) la réalisation d'études en vue d'identifier les obstacles à l'ouverture de nouveaux débouchés et à la création de nouveaux circuits de commercialisation ainsi que des possibilités offertes en la matière, le principal objectif étant d'assurer l'expansion du commerce et la coopération monétaire et financière intra-africaine; c) la formulation de propositions et de mesures tendant à mettre en place, aux niveaux sous-régional et régional, des mécanismes de promotion commerciale tels que les fédérations de chambres de commerce et de l'industrie et les associations des fabricants et des concessionnaires; d) l'adoption de mesures concrètes pour aider les pays africains à créer des systèmes de collecte d'informations commerciales aux niveaux national, sous-régional et régional afin de permettre aux hommes d'affaires, d'aujourd'hui et de demain, de demeurer en contact les uns avec les autres et d'être en rapport avec les institutions similaires hors de l'Afrique, de manière à encourager l'adoption de politiques nationales de promotion commerciale. De plus le secrétariat mettra progressivement en oeuvre un programme de prestation de services d'ingénieurs conseils dans le domaine commercial, pour renforcer les organisations commerciales publiques et en créer de nouveaux et leur permettre ainsi de jouer un rôle accru dans le domaine du commerce inter-africain. Des études de faisabilité seront menées et des propositions concrètes faites en vue de la création en Afrique, d'entreprises multinationales de production et de commercialisation ayant expressément pour objectif de soutenir les plans sous-régionaux et régionaux d'intégration.

ANNEXE II

MODIFICATIONS DE FOND DES SOUS-PROGRAMMES EXISTANTS

Organisme : Commission économique pour l'Afrique

Grand programme 21 : Développement social et problèmes humanitaires

Programme 2 : Développement social en Afrique (CEA)

Le texte ci-dessous modifie le programme présenté aux programmes 21.65 à 21.68 du plan à moyen terme (1984-1989) figurant dans le document A/37/6.

A. Textes portant autorisation de la révision

Résolution 535(XX) de la Commission économique pour l'Afrique; Résolution 40/108 de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme.

B. Sous-programme 3 : Intégration de la femme au développement

a) Textes portant autorisation des travaux

21.65 - Résolutions 360(XIV), 361(XIV), 447(XVII), 512(XIX), 535(XX) de la Commission économique pour l'Afrique; Résolutions 3520(XXX), 37/58, 37/59 et 39/128 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

21.66 - Les objectifs du sous-programme sont :

i) Objectifs au niveau intergouvernemental: promouvoir l'intégration de la femme africaine au développement;

ii) Objectifs généraux du secrétariat: assister les Etats membres dans la mise en oeuvre des stratégies d'Arusha pour la promotion de la femme au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et dans le cadre des stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme.

c) Problèmes à résoudre

21.67 - Les Etats membres de la CEA ont besoin d'informations sur le rôle économique des femmes au regard des tendances socio-économiques futures afin d'élaborer des stratégies tendant à intégrer la femme au développement.

d) Stratégie pour la période 1988-1989

21.68 - Des études et des analyses approfondies seront entreprises concernant le rôle économique des femmes et l'accès de celles-ci aux facteurs de production. Les études interdisciplinaires aux fins de projections sur la situation socio-économique de la femme à l'horizon 2000 seront poursuivies, le but étant d'accroître l'efficacité des programmes nationaux de développement. Il sera procédé à la formation en matière d'utilisation et d'élaboration des indicateurs par sexe. L'assistance aux Etats membres dans la préparation de programmes tendant à assurer la participation des femmes à la production vivrière et à la sécurité alimentaire sera renforcée, notamment en ce qui concerne la diffusion, auprès des femmes rurales, d'informations relatives aux technologies appropriées pour les travaux ménagers et agricoles ainsi qu'aux activités génératrices de revenu et de, grâce à l'organisation de programmes de formation en la matière. Il sera également procédé à l'analyse de l'évolution de la condition féminine dans la région, et des informations seront diffusées sur les progrès accomplis au niveau régional, dans le cadre des stratégies susmentionnées.

Grand programme 16 : Commerce international et financement du développement

Programme 10 : Commerce international et financement du développement en Afrique (CEA)

Le texte ci-dessous modifie le programme présenté aux paragraphes 16.103 à 16.120 du plan à moyen terme (1984-89) figurant dans le document A/37/6.

A. Texte portant autorisation de la révision

Résolutions 541(XX) de la Conférence des ministres de la CEA.

B. Sous-programme 4 : Politiques monétaires et financières internationales.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.115 - Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 405(XVI) et 541(XX) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

16.116 - Les objectifs du sous-programme sont :

- i) Objectif au niveau intergouvernemental: stimuler les flux internationaux de ressources financières vers les pays en développement d'Afrique, particulièrement les pays les moins avancés; adopter les stratégies pour le renforcement de la capacité de négociation des pays africains dans le cadre des relations monétaires et financières internationales; élaborer des mesures à résoudre le problème de la dette extérieure de l'Afrique; promouvoir grâce à la coopération financière et monétaire, la réduction des obstacles au développement des échanges intra-africains et au commerce entre pays en développement; stimuler le développement et le renforcement de la capacité des pays africains à mobiliser leurs ressources intérieures.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : entreprendre des études et des recherches en vue de déterminer les mesures et les méthodes à adopter pour mobiliser effectivement les ressources intérieures et extérieures et promouvoir la coopération financière et monétaire intra-africaine et interrégionale dans le but d'accroître et les échanges commerciaux intra-africains et les échanges internationaux; étudier l'évolution générale du système monétaire et financier international en vue de prêter des services consultatifs et de fournir des avis techniques quant aux méthodes à adopter pour en atténuer les effets sur les économies africaines.
- iii) Objectifs à terme du secrétariat :
- a) aider les Etats membres à mieux se préparer et à participer pleinement aux négociations concernant la refonte du système monétaire et financier international (1986-1987);
 - b) aider les Etats membres à faire face à l'alourdissement de leur dette extérieure et à financer le déficit de leur balance des paiements, et, à cet effet, réaliser en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement, des études techniques et offrir des services consultatifs en ce qui concerne la conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique (1986-1989);
 - c) aider les Etats membres à créer d'autres organismes sous-régionaux de compensation et de paiement en vue de la mise en place d'un système panafricain et mettre en place un fonds monétaire africain pendant la durée du plan, de préférence en 1988-1989;

- d) définir les activités de coopération à engager par les pays africains eux-mêmes pour ce qui est des relations à établir entre les dispositifs sous-régionaux de compensation et en collaboration avec d'autres pays en développement, de manière à instaurer un système monétaire et financier international de nature à promouvoir leurs efforts de développement (1988-1989), évaluer les conséquences qui pourraient découler de la conclusion d'arrangements monétaires et financiers multilatéraux entre pays africains et d'autres pays en développement (1988-1989).

C. Problèmes à résoudre

16.117 - L'adoption d'une nouvelle stratégie ou d'une nouvelle approche pour ce qui est des relations monétaires et financières s'impose en raison des changements récemment intervenus en la matière : réduction des apports octroyés à des conditions libérales, hausse des taux d'intérêt et alourdissement de la dette extérieure et des déficits de la balance des paiements.

D. Stratégie pour la période 1988-1989

16.118 - Pour ce qui est de la réalisation d'études de l'élaboration de propositions concrètes et de la prestation de services d'assistance technique, la priorité absolue sera accordée au renforcement du potentiel des institutions monétaires et financières nationales, sous-régionales et régionales ainsi qu'à la mise en place, le cas échéant, de nouvelles institutions chargées de mobiliser les ressources intérieures et extérieures et d'en assurer l'utilisation et la gestion rationnelles. La priorité sera également accordée aux efforts visant à résoudre les problèmes de la dette extérieure et les difficultés de la balance des paiements et à accroître les flux de ressources octroyées aux pays africains à des conditions de faveur; au développement et au renforcement des relations avec d'autres régions en développement; à la mise en place en Afrique du Nord, de mécanismes de paiement et de compensation; au renforcement des organismes de financement du développement; à la création d'un fonds monétaire africain (1986-1989); à d'autres formes de coopération monétaire et financière. Les Etats membres continueront de bénéficier du soutien du secrétariat en vue de développer et d'améliorer leurs techniques de négociation au niveau international dans les domaines monétaires et financiers.